

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 9 mai 2019**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **9 mai 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **3 mai 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BÉGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Livardun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK à M. BECKER MME ROTA à MME DROUOT M. TRANCHINA à MME FOUET
<b>Excusés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. JULIEN – M. VERY
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

**N°06 – DA du 09/05/2019**

**Rapporteur : M. GRANDBASTIEN**

**Rapport sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain**

Le code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire (article L. 213-3 et R. 213-3 du code de l'urbanisme).

Ainsi, le titulaire du Droit de Prémption urbain sur le territoire communautaire est actuellement la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, qui procède aux acquisitions de biens par voie de préemption en lien avec les compétences définies par ses statuts.

Le Président peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'EPCI. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence (L 5211-9 du CGCT).

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey a donné délégation à son Président pour exercer, au nom de la Communauté de Communes, compétente en matière de PLU, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Le Président peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'EPCI.

A ce titre, le Président du Bassin de Pompey s'est vu autoriser par délibérations des 28 janvier 2016, 24 mars 2016 et 22 juin 2017 la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain comme suit :

- à chaque commune pour toute aliénation qui permettrait la mise en œuvre d'un projet communal ;
- à L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, au cas par cas, dans le cadre des conventions de maîtrise foncière opérationnelle, pour la mise en œuvre des projets d'intérêt communautaire et notamment dans les secteurs de requalification urbaine des cœurs de bourg de l'ensemble du territoire;
- à une société d'économie mixte (SEM) de construction et de gestion de logements sociaux (art. L. 481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation), à un organisme d'HLM (art. L. 411-2 du CCH) ou à un organisme agréé concourant aux objectifs de la politique d'aide au logement (art. L. 365-2 du CCH), pour toute opération de construction ou de rénovation permettant la réalisation des objectifs du PLH de la Communauté de Communes
- à la Société Publique Locale du Bassin de Pompey pour l'acquisition de tout immeuble ou droit en lien avec l'exercice de ses compétences.

Exercice ou délégation du droit de préemption :

Commune	Date DIA	Adresse du bien	Superficie	Délégation	Descriptif projet
<b>Bouxières-aux-Dames</b>	12/12/2018	Rue Cendrillon	01a45ca	Commune	Réalisation de places de stationnement au cœur du village, en lien avec la délibération du 19 décembre 2016 délimitant un périmètre dans le centre bourg justifiant la préemption pour ce motif
<b>Bouxières-aux-Dames</b>	01/03/2019	Lieudit les Quarterons	04a00ca	Commune	Réalisation de places de stationnement au cœur du village, en lien avec la délibération du 19 décembre 2016 délimitant un périmètre dans le centre bourg justifiant la préemption pour ce motif

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

## Délibération

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey concernant les cas de délégation du droit de préemption urbain en date du 28 janvier 2016, du 24 mars 2016 et du 22 juin 2017,

Vu la présentation du rapport devant la Commission Habitat-Urbanisme en date du 13 mars 2019,

Vu le rapport en bureau communautaire,

**Le Conseil Communautaire,**

**PREND ACTE** du rapport de l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

## L'ASSEMBLEE PREND ACTE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

---

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



**Laurent TROGRIC**